

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTTA, Willy SZÜCS.

Etaient excusés : Patrick FERRER et Vincent RANDE.

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 7 avril 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. L'assemblée accepte à l'unanimité.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que les actes pris par la Commune (Délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité sur papier ;
- soit par publicité sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Panjas afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décision ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par Affichage à la Mairie (panneaux d'affichage extérieur et intérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

MISE A DISPOSITION DU STADE A L'ASSOCIATION DE RUGBY

Madame le Maire informe l'assemblée de la réunion qui s'est déroulée le mardi 17 mai au stade municipal en présence de Madame le Maire, d'un représentant de l'association Panjas Athlétic Club (PAC) et des représentants des instances régionales de la Fédération Française de Rugby.

Cette rencontre avait pour objet de réaliser un état des lieux sur site afin de compléter le dossier de qualification du stade de Panjas.

En conclusion de cette réunion, quelques observations ont été faites afin d'améliorer la qualité des équipements.

Madame le Maire propose également de rappeler que la Commune met à disposition de l'association Panjas Athlétic Club le stade et ses équipements par un courrier qui sera adressé à l'association et transmis en copie aux autorités régionales de rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la procédure de qualification du stade de Panjas,
- Autorise Madame le Maire à rappeler par courrier la mise à disposition du stade et de ses équipements auprès de l'association Panjas Athlétic Club

INTEGRATION DES ARENES DE PANJAS AU CIRCUIT DE VISITES DE LA FEDERATION DES COURSES LANDAISES ET DU COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Panjas a été saisie par la Fédération de la Course Landaise et le Comité Régional de l'Armagnac dans le cadre de la création d'un circuit des arènes gersoises et bigourdanes, afin d'intégrer les arènes de Panjas à ce circuit de visites.

Ce circuit a pour but de mettre en valeur ce patrimoine unique et d'offrir une nouvelle destination originale notamment aux visiteurs et aux scolaires. Elle contribuera également à faire découvrir et valoriser le village et ses spécificités.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'accepter l'intégration des arènes de Panjas à ce circuit. En support, il est proposé d'identifier la Commune par différents supports, tels que :

- Panneaux d'entrée de ville « Village de Course Landaise » à 174.28 € HT l'unité ;
- Panneaux d'interprétation, deux par arènes à 111.50 € HT l'unité, soit 223 € HT les deux panneaux ;

Un pupitre qui permet de situer le village de Panjas sur le circuit est également proposé pour un montant de 434 € HT. Madame le Maire propose de reporter cet achat au prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration des arènes de Panjas au circuit de visites ;
- D'autoriser Madame le Maire à acquérir les supports d'identification : deux panneaux d'entrée de ville et deux panneaux d'interprétation, pour un montant total HT de 571.56 € HT ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVU DU RPI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les conventions de mise à disposition du personnel communal auprès du SIVU du RPI arrivent à leur terme pour l'une au 31 mai 2022 et pour l'autre au 30 juin

2022, et ce après 3 ans d'existence.

Il convient donc de renouveler :

- la mise à disposition de Sylvie FERRER à raison d'une heure et demi hebdomadaire et ce pour une période de 3 ans soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.
- la mise à disposition de Daniel CESAR à raison de quatre-vingt heures annuelles et ce pour une période de 3 ans soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus nécessaire de saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, seul un suivi de situation doit être adressé au service du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable au renouvellement des mises à disposition du personnel communal, comme indiqué ci-dessus, pour une période de 3 ans.

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE GASCOGNE

Madame le Maire expose :

Par délibération du 3 mars 2016, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a décidé de prescrire l'élaboration du SCoT et d'en déterminer les objectifs autour des cinq axes suivants :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé ;
- Assurer un développement harmonieux ;
- Conforter la solidarité et la cohésion ;
- Affirmer l'identité gersoise ;
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable.

Par délibération du 12 avril 2022, du Syndicat Mixte SCoT de Gascogne, le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Gascogne a été arrêté et conformément aux articles L.143-20 et R.145-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat soumet pour avis le projet de SCoT arrêté (...) aux Communes et groupements de communes membres de l'établissement public.

Le projet de SCoT comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

En élaborant un projet de SCoT, les élus dotent le territoire de 397 communes Gersoises d'une stratégie d'aménagement nourrie de l'existant et ambitieuse afin de tirer parti des transitions en cours.

Le diagnostic a permis de connaître, comprendre et analyser les territoires : d'en faire ressortir les atouts et les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout.

1 – Le Projet est décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires les acteurs de leur futur :

Axe 1 : Un territoire ressources : en valorisant ses ressources locales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et la pérennité des activités en s'appuyant sur l'agriculture, les énergies renouvelables, le développement écoresponsable et le tourisme vert.

Axe 2 : Un territoire acteur de son développement : Pour gagner en attractivité, le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins plus développés, faciliter les échanges en s'assurant de permettre aux entreprises existantes de continuer à être prospères et innovantes.

Axe 3 : Un territoire des proximités : Par la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux le projet de SCoT porte les objectifs de proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et fonciers.

2 – L'ambition du projet portée par chaque territoire

- Un rôle pour chaque commune : chaque commune a des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs et fait partie du maillage territorial.
- Une modulation territoriale de l'ambition démographique : structurer le maillage des communes du territoire par la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future et maintenir ses équipements et services
- Une modulation territoriale de l'ambition économique : Il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vivacité économique des centres-bourgs et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Un développement plus vertueux : Il s'agit de contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.

Le DOO vient décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD.

Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Suite de la procédure :

Fin de l'élaboration par la délibération actant le bilan de la concertation ;

Saisine des Personnes Publiques Associées et Enquête publique.

Le SCoT de Gascogne sera exécutoire deux mois après son approbation courant 2023, et permettra la mise en œuvre par les territoires et les acteurs de l'aménagement pour réussir le changement de modèle prôné par le SCoT de Gascogne.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 mars 2016 du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne prescrivant l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de concertation ;

Considérant la présentation faite et le débat qui s'en est suivi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté le 12 avril 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une première décision modificative sur le budget annexe du lotissement communal pour remédier à une anomalie de paramétrage.

En effet, le compte 3555 en recettes d'investissement est paramétré en opération réelle, or il doit être en opération d'ordre :

Recettes d'investissement :

3555-040	+ 52 582.15 € (opération d'ordre)
3555-010	- 52 582.15 € (opération réelle)

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Vote les modifications sur le paramétrage des recettes d'investissement sur le budget du lotissement communal ;

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET RELAIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le prêt relais contracté auprès de la Banque Postale en septembre 2020 dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du village. Ce prêt relais d'un montant de 300 000,00 € a permis à la Commune de maintenir une trésorerie correcte en attendant le versement des diverses subventions et de du FCTVA.

Les termes du contrat permettent le remboursement anticipé total ou partiel à une date d'échéance d'intérêts, soit tous les trimestres.

En avril 2021, un remboursement de 50 000.00 € a été effectué au regard de l'état de la trésorerie.

En janvier 2022, un remboursement de 200 000.00 € a été effectué au regard du versement de la DETR et de la subvention du Conseil Départemental.

A ce jour, la Commune a perçu début mai, la subvention du Conseil Régional pour un montant de 48 160.00 €. La Commune est donc en capacité d'effectuer le dernier versement d'un montant de 50 000.00 € restant dû pour ce prêt relais.

Conformément aux termes du contrat, ce dernier remboursement anticipé pourra être réalisé à la prochaine daté d'échéance, soit le 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement anticipé de la somme restant dû de 50 000,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE PANJAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Véronique RANDE, Directrice de l'école de Panjas a fait valoir ses droits à la retraite à compter de la fin de cette année scolaire.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite participer à l'organisation de la fête de fin d'année scolaire en attribuant une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association des Parents d'Elèves qui se chargera de l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves à hauteur de cent cinquante euros ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

DELIBERATION POUR LA CESSION D'UN LOT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition pour le lot n°1 du lotissement communal sis CAP de la Ville, et dernier lot.

Le lotissement communal, composé de 6 lots à usage d'habitation, a été autorisé par arrêté Préfectoral du 25 octobre 2013 et peut donc être commercialisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, le prix de commercialisation a été fixé à 15 Euros du m².

Monsieur et Madame PLANES ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot n° 1 par courriel du 9 mai 2022.

Caractéristiques du bien à céder :

Le lot n° 1, d'une superficie totale de 1 069 m², constitué de la parcelle cadastrée AO 400, conformément au plan de vente réalisé après achèvement des travaux d'aménagement, par le Géomètre-Expert Jérôme BASTARD le 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du lot n° 1 du lotissement à Monsieur et Madame PLANES pour un prix de 15 € le m², soit un montant total de 16 035 € TTC ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à cette aliénation et notamment pour la signature de la promesse de vente ainsi que de l'acte de vente à intervenir devant notaire.

TARIFS PISCINE ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs d'entrées à la piscine qui ont été revus par délibération du 4 juin 2020 :

- Entrée adulte : 2,50 €
- Entrée enfant : 1,50 €
- Abonnement enfant : 20 €
- Abonnement adulte : 50 €
- Carte adulte 10 entrées : 22 €
- Carte enfant 10 entrées : 13 €

Par délibération du 10 juillet 2020, les tarifs des consommations ont été arrêtés de la façon suivante :

- Glaces : 1,50 € / 2 € / 2,50 et 3 €
- Boisson : 1,50 €
- Eau : 1 €
- Café / Thé : 1 €
- Pâtisserie : 1 €

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acter les tarifs d'entrée et de consommation à la piscine municipale pour la saison 2022 comme indiqué ci-dessus ;

PROJET DE REHABILITATION DES BATIMENTS DU CAFE
2022-19

Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée concernant les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancien café de Panjas.

Afin de reprendre le projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancien café/restaurant de Panjas, acquis par la commune, et de permettre son réaménagement pour une ouverture sous la forme d'un multi-activités, qui s'inscrit dans le cadre d'une redynamisation du centre-bourg du village, Madame le Maire souhaite prendre les dispositions nécessaires au démarrage des études.

D'autre part, Madame le Maire présente le devis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gers produit le 19 mai 2022 pour réaliser l'analyse de marché pour la création d'un commerce d'Alimentation/café et restauration, pour un montant de 1 560.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de la CCI du Gers pour l'analyse de marché ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au démarrage de l'étude sur le projet ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Excusé	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	Excusé
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			